



Unsa Bretagne Infos

Mars 2025



Rédaction : Yvon QUINIO Contact au : 06 67 28 58 72

Passeport, carte d'identité, permis de conduire : soyez prêt à temps pour partir cet été !

Votre passeport arrive bientôt à expiration ? Vous partez à l'étranger et vous avez besoin d'un permis de conduire international ? Attention, certaines demandes peuvent prendre plusieurs mois. Afin d'être prêt à temps pour partir cet été.

Vous souhaitez faire une demande ou un renouvellement de passeport et/ou de carte nationale d'identité (CNI) ? Vous pouvez, dans un premier temps, géolocaliser une mairie près de chez vous sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

L'ANTS met aussi à disposition un moteur de recherche pour trouver un rendez-vous dans les plus brefs délais.

Rappel :

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre lieu de domicile : vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie, à condition que celle-ci soit équipée d'un « dispositif de recueil ».

Faire une pré-demande en ligne :

Avant de vous présenter au rendez-vous, vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne de carte d'identité et/ou de passeport sur le portail France Titres de l'ANTS. La connexion se fait avec vos identifiants France Connect.

.../...

.../...

Les étapes de la démarche sont les suivantes :

- connectez-vous à votre espace ;
- cliquez sur « Nouvelle demande » ;
- sélectionnez le type de pré-demande que vous souhaitez réaliser ;
- commencez votre démarche.

Attention, l'objet de votre pré-demande ne sera plus modifiable par la suite, veillez à bien choisir le motif de celle-ci. Une fois la démarche réalisée, vous obtenez un numéro de pré-demande que vous devrez communiquer en mairie au moment du rendez-vous.

À savoir :

La pré-demande en ligne de passeport ou de CNI n'est pas obligatoire, elle vous permet juste de remplir en amont certaines informations d'état civil nécessaires à votre dossier. Sinon, il est toujours possible de remplir un formulaire disponible uniquement en mairie.

Rendez-vous en mairie pour finaliser la demande :

Prenez rendez-vous en mairie sur le site France Titres :

- avec votre numéro de pré-demande, l'agent de mairie retrouve votre dossier en ligne et vous le validez ensemble ;
- l'agent de mairie prend vos empreintes, que ce soit pour la CNI ou le passeport (les enfants de moins de 12 ans ne sont pas concernés) ;
- votre demande est ensuite validée en mairie et vous recevrez un message pour venir récupérer votre titre d'identité quand il est prêt.

Suivre l'avancement de l'édition de mes papiers d'identité :

Une fois votre demande validée en mairie, il vous sera remis un numéro à 17 caractères grâce auquel vous pourrez suivre en ligne les différentes étapes de la production de votre passeport et/ou carte nationale d'identité.

À noter :

Un passeport coûte entre 17 et 86 € selon votre âge.

Mon permis de conduire à l'étranger :

Devez-vous posséder un permis de conduire international pour circuler à l'étranger ? Si vous voyagez dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni ou en Suisse, vous n'en avez pas besoin. Si vous allez dans un autre pays, les règles varient : soit votre permis français suffit, soit vous devez avoir en plus un permis international.

À savoir :

Le permis international vous permet de conduire à l'étranger la même catégorie de véhicules que celle indiquée sur le permis national. Le permis de conduire international n'est valable qu'accompagné de votre permis français.

Comment obtenir un permis international ?

Vous devez effectuer une pré-demande en ligne du permis international via le portail France Titres. Il faut ensuite envoyer par courrier, à l'adresse indiquée à la fin de la procédure, les documents suivants :

- l'attestation de dépôt de demande en ligne ;
- une photo d'identité récente de moins de 6 mois et conforme aux normes ;
- une enveloppe pré-affranchie avec 2 timbres et portant un sticker de la Poste « lettre suivie » libellée à vos nom, prénom et adresse d'envoi souhaitée (les recommandés ne sont pas acceptés).

Ces documents doivent être envoyés dans les 2 mois à compter de votre pré-demande en ligne. Passé ce délai, votre dossier est automatiquement rejeté.

À noter :

Les dossiers envoyés par voie postale, sans passer par la pré-demande en ligne, ne peuvent pas être instruits et vous seront directement renvoyés.

Attention :

Le délai actuel d'instruction des permis de conduire internationaux est d'environ 4 mois à compter de la réception de votre courrier. Ce délai peut évoluer mais il convient d'anticiper au maximum vos demandes.

Apprentissage : une rémunération en baisse

Les salaires nets des apprentis baissent pour tous les nouveaux contrats signés à partir du 1er mars 2025 en raison de nouvelles mesures inscrites dans la loi de financement de la Sécurité sociale 2025

L'apprentissage est une formation en alternance. Il est encadré par un contrat de travail qui permet de suivre par alternance des périodes de formation en entreprise d'une part et en centre de formation d'autre part. Une manière pour les apprentis d'être en contact étroit avec le monde professionnel.

Pourquoi les salaires baissent ?

Jusqu'à présent, l'apprenti était dispensé de la totalité des cotisations salariales dans la limite de 79 % du Smic. En dessous de ce pourcentage, son salaire net était donc presque identique à la rémunération brute.

Depuis le 1er mars 2025, en raison de cotisations sociales plus importantes, les apprentis voient leur salaire diminuer. Une mesure qui s'inscrit dans l'article 22 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2025.

Les contrats d'apprentissage signés avant le 1er mars 2025 ne sont pas concernés.

Les cotisations sociales dans le détail :

Dans toutes les entreprises de plus de 10 salariés, le seuil de dispense des cotisations sociales est abaissé à 50 % (au lieu de 79 %) du Smic (soit environ 900 euros brut). La part de rémunération supérieure à ce seuil est désormais soumise aux cotisations salariales classiques. Les apprentis percevant au moins 50 % du Smic seront prélevés au titre de la CSG et de la CRDS, des contributions sociales obligatoires destinées au financement de la Sécurité sociale.

Pour en savoir plus sur le contrat d'apprentissage et les changements relatifs à la rémunération, consultez la fiche Contrat d'apprentissage de Service-Public.fr.



Rappel :

Si vous êtes majeur et que vous n'êtes pas rattaché à la déclaration de revenus de vos parents, vous devez déclarer vos revenus. Si vous êtes rattaché à la déclaration de revenus de vos parents, ils doivent intégrer vos revenus à leur déclaration.

Lorsque vous êtes en contrat d'apprentissage, vous n'êtes pas imposé dès lors que votre revenu ne dépasse pas le montant du Smic annuel (en janvier 2025 : 1 801,80 € brut mensuel, soit 21 621,60 € brut annuel).



Stage de seconde : consultez les offres sur 1élève1stage dès maintenant !

Le stage de seconde obligatoire se déroule cette année du 16 au 27 juin. 560 000 lycéens de seconde générale et technologique sont concernés. Comment trouver un stage ? Dès le 13 février, des offres sont proposées aux lycéens sur la plateforme 1élève1stage.

Le stage obligatoire de seconde, aussi appelé « séquence d'observation », est destiné à découvrir des métiers et à affiner les choix d'orientation.

Il s'effectue sur une durée de 2 semaines, du 16 au 27 juin 2025. Il concerne les lycéens de seconde générale et technologique des écoles publiques et privées sous contrat, relevant du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture.

À partir du 13 février, vous pouvez consulter la plateforme 1élève1stage qui centralise toutes les opportunités de stages d'observation pour les élèves de seconde.

Vos professeurs et l'équipe éducative de votre lycée peuvent également vous aider dans votre recherche de stage.

Vous devrez obligatoirement, avant le démarrage du stage, faire remplir une convention type par l'établissement d'accueil et votre établissement scolaire (ce dernier vous transmet normalement le document à remplir).

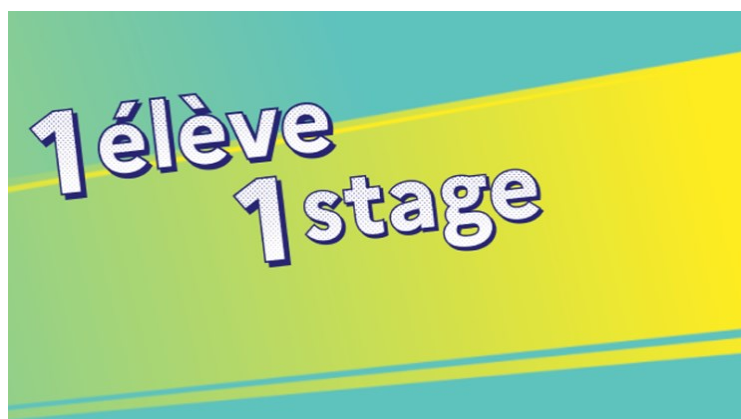
Dans quels cas une dispense est-elle possible ?

Si vous êtes en seconde dans la série technologique hôtellerie et restauration (STHR), votre formation inclut déjà un stage obligatoire de 4 semaines en milieu professionnel.

Si vous participez à un séjour de cohésion, une mission d'intérêt général dans le cadre du Service national universel (SNU), ou si vous réalisez une mobilité européenne ou internationale d'une durée minimale de 2 semaines au titre de la classe de seconde ou d'une durée minimale de 4 semaines au titre de la classe de première, pendant le dernier mois de l'année scolaire.

À savoir :

Si vous souhaitez découvrir 2 univers professionnels, vous pouvez diviser la séquence d'observation en 2 périodes consécutives dans un 2 lieux d'accueil.



Quelles sont les nouveautés du brevet en 2025 ?

À partir de la session de juin 2025 du diplôme national du brevet, des notes distinctes seront attribuées pour l'histoire-géographie d'un côté et l'enseignement moral et civique d'un autre côté. Par ailleurs, une nouvelle mention distinguera les élèves obtenant au moins 18 sur 20.

Lors de la session de juin 2025 du diplôme national du brevet, la mention « très bien avec félicitations du jury » fera son apparition, à la suite d'un arrêté publié au Journal officiel du 27 février 2025. Cette mention sera attribuée :

- aux élèves qui obtiendront au moins 720 points sur 800, pour les candidats « scolaires » (les élèves de 3e des établissements publics ou privés sous contrat, ceux scolarisés au Centre national d'enseignement à distance...);
- aux personnes qui obtiendront au moins 360 points sur 400, pour les candidats « individuels ».

Dans les 2 cas, cela équivaut à une moyenne de 18 sur 20 obtenue au diplôme national du brevet.



Les élèves qui obtiendront une mention « bien » (au moins 14 sur 20 de moyenne au brevet), « très bien » (au moins 16 sur 20 de moyenne au brevet) et « très bien avec félicitations du jury » pourront, sous certaines conditions, bénéficier d'une bourse au mérite.

À partir de cette session de juin 2025 du brevet, les notes d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique seront par ailleurs dissociées. Cependant, le format de l'épreuve ne change pas ; les 3 matières (l'histoire, la géographie et l'enseignement moral et civique) restent regroupées au sein d'une même épreuve écrite de 2 heures.

À noter :

Les épreuves écrites du brevet 2025 auront lieu :

- jeudi 26 et vendredi 27 juin 2025 pour la session normale ;
- lundi 8 et mardi 9 septembre 2025 pour la session de remplacement.

Quels sont les plafonds de ressources pour l'allocation de rentrée scolaire en 2025 ?

Vous êtes bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ? Pour la rentrée 2025, les plafonds de ressources pour percevoir cette allocation augmentent. Découvrez les nouveaux montants.

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée sous conditions de ressources aux familles ayant des enfants âgés de 6 à 18 ans, qui sont scolarisés, en apprentissage ou pris en charge en établissement d'accueil spécialisé. Près de 3 millions de familles en bénéficient. L'ARS est versée chaque année au mois d'août qui précède la rentrée scolaire. Votre situation familiale est reconsidérée chaque année.

Les plafonds de ressources de l'ARS 2025 :

Pour bénéficier de l'allocation, les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond fixé en fonction du nombre d'enfants à charge. Ce sont les revenus (revenu net catégoriel) de l'année N-2 qui sont pris en compte. Pour la rentrée scolaire 2025, ce sont donc vos revenus de 2023 qui servent de référence. Les plafonds diffèrent en fonction du nombre d'enfants à charge.

L'arrêté du 20 décembre 2024 fixe le plafond des ressources 2023 à 21 880 € pour l'année 2025, contre 20 878 € en 2024. Ce plafond est par ailleurs majoré de 6 564 € par enfant à charge, contre 6 263 € l'année passée. En additionnant le plafond et la majoration par enfant à charge, voici les ressources qu'il ne faut pas avoir dépassées en 2023 pour percevoir l'ARS en 2025 :

À savoir :

Si vos ressources dépassent de peu ces plafonds, une allocation différentielle calculée en fonction de vos revenus peut vous être versée.

Pour connaître les plafonds de ressources pour Mayotte, consultez la page de la Caf.

Rappel :

Revenu net catégoriel : revenus (salaires, revenus fonciers et mobiliers, bénéfices agricoles, etc.) diminués des charges (pensions alimentaires, frais d'accueil des personnes âgées, etc.) et abattements fiscaux (personne âgée de plus de 65 ans, personne invalide, etc.).

.../...

Allocation de rentrée scolaire 2025	
NOMBRE D'ENFANT(S) À CHARGE	PLAFOND DE REVENUS Revenus imposables de l'année 2023
1 enfant	28 444 €
2 enfants	35 008 €
3 enfants	41 572 €
4 enfants	48 136 €
Par enfant supplémentaire	+ 6 564 €



.../...

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de l'ARS ?

Si vos enfants sont âgés de 6 à 15 ans au 31 décembre qui suit la rentrée scolaire, vous n'avez aucune démarche à faire. Si votre enfant est inscrit au CP alors qu'il n'a pas encore 6 ans, vous devez transmettre à votre Caf un certificat de scolarité.

Si vos enfants, âgés de 16 à 18 ans, seront toujours scolarisés ou en apprentissage à la rentrée 2025, vous devrez le déclarer à la mi-juillet dans l'espace « Mon Compte » de votre Caf (ou sur l'application mobile « Mon Compte »).

À savoir :

Vous n'êtes pas allocataire de la Caf ? Dans ce cas, vous devez créer votre espace personnel « Mon Compte » dans la rubrique Aides et démarches puis déclarer votre situation familiale.

À noter :

Les bourses de collège et de lycée sont cumulables avec l'allocation de rentrée scolaire. Elles sont également attribuées sous conditions de ressources.



Fin du remboursement des tests Covid en pharmacie

À partir du 1er mars 2025, les tests de dépistage de la Covid-19 en pharmacie ne sont plus remboursés par l'Assurance maladie. C'est ce qu'indique un arrêté publié au Journal officiel du 22 février 2025 portant abrogation de diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Cette décision, prise par le ministère de la Santé, marque la fin d'une période où ces tests étaient intégralement pris en charge (soit environ 16,50 €) par l'Assurance maladie. Désormais, il vous faudra assumer le coût des tests antigéniques et PCR. Ce changement concerne l'ensemble de la population.

À noter :

Renseignez-vous sur les alternatives de dépistage disponibles et consultez votre médecin traitant pour toute question relative à votre situation personnelle. Les autotests, bien que non remboursés, restent une option accessible pour un dépistage rapide et fiable.



Pass Culture : quels changements concernant la part individuelle ?

A compter du 1er mars, les conditions d'attribution du pass Culture pour les jeunes de 15 à 18 ans évoluent. Les nouvelles mesures s'inscrivent dans le cadre de la loi de finances pour 2025. Un décret est paru au Journal officiel le 28 février 2025.

Le décret du 27 février 2025 instaure plusieurs modifications du pass Culture.

Part individuelle allouée au jeune

Le montant de la part individuelle allouée via le pass Culture aux jeunes de 17 et de 18 ans est modifié :

- **50 € pour les jeunes âgés de 17 ans ;**
- **150 € pour les jeunes âgés de 18 ans.**

La part individuelle destinée aux 15-16 ans est supprimée. Les jeunes de cette classe d'âge peuvent s'inscrire de manière anticipée sur la plateforme du pass Culture, créer un compte pour bénéficier d'offres gratuites et « se familiariser avec l'outil dans l'attente d'atteindre l'âge de 17 ans à partir duquel les crédits leur seront ouverts », précise le décret.

Le dispositif accordait jusqu'à maintenant un crédit annuel individuel à tous les jeunes de 15 à 18 ans (20 € à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans, 300 € à 18 ans).

À noter :

Les jeunes ayant atteint l'âge de 17 ans avant le 1er mars 2025, et ayant déjà perçu la somme de 30 € correspondant aux dispositions antérieures au décret, ne bénéficient pas du crédit de 50 € .

Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans avant le 1er mars 2025, et qui ont déjà perçu le cré-

dit prévu avant le nouveau décret, ne sont pas concernés par le changement.

Le délai d'utilisation du crédit est allongé : les jeunes peuvent l'utiliser durant 4 années à compter de leur 17e anniversaire.

Bonification du crédit selon certaines conditions

Le nouveau décret indique que le jeune âgé de 18 ans verra son pass Culture crédité de 50 € supplémentaires sous certaines conditions :

- s'il est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- s'il est bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- si, quand il est dans sa 17e année, le quotient familial de son responsable légal est inférieur à un certain seuil (celui-ci doit être fixé par un arrêté du ministre de la Culture).

Les conditions d'utilisation et d'octroi de ce crédit supplémentaire doivent être précisées par un arrêté du ministre de la Culture.

Rappel :

Le pass Culture, dispositif national, a été mis en place par le ministère de la Culture en mai 2021 pour favoriser l'accès à la culture des jeunes. Ceux-ci ont accès à une application gratuite sur laquelle ils ont un crédit, établi en fonction de l'âge, leur permettant d'accéder à différentes formes d'offres culturelles.

À partir de 2022, une part collective a par ailleurs été intégrée dans le pass, allouée directement aux établissements scolaires pour favoriser les sorties culturelles.

Impôts 2025: êtes-vous éligible à l'abattement fiscal réservé aux plus de 65 ans?

Les contribuables âgés de plus de 65 ans et les personnes invalides peuvent profiter d'un abattement sur leur revenu imposable. Pour être éligible en 2025, leur revenu net global doit être inférieur à 28 170 €. Les montants ont été revalorisés de 1,8 % cette année.

Un abattement fiscal est prévu pour les personnes âgées et les invalides, en fonction de leurs revenus. Deux profils peuvent donc bénéficier de ce coup de pouce fiscal. D'abord les personnes âgées de plus de 65 ans au 31 décembre 2024. En cas d'imposition commune, l'abattement est accessible même si une seule personne au sein du couple remplit cette condition.

Des conditions précises pour les invalides

Les autres contribuables éligibles sont les titulaires d'une carte mobilité inclusion mention "invalidité" et dont l'incapacité atteint au moins 80 %, les bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité pour une invalidité d'au moins 40 % et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité pour un accident du travail ayant causé une invalidité d'au moins 40 %. En cas d'imposition commune, les deux membres du couple doivent ici remplir les conditions pour obtenir l'abattement.

Le bulletin officiel des finances publiques précise d'ailleurs que "les invalides peuvent bénéficier de l'abattement pour l'imposition des revenus de l'année au cours de laquelle ils ont demandé la carte mobilité inclusion (CMI) mention "invalidité".

Si l'examen de la déclaration des revenus de l'année suivante fait apparaître que la demande de carte n'a pas été agréée, il y a lieu de régulariser l'imposition primitive".

L'abattement fiscal revalorisé de 1,8 % en 2025

Le montant de l'abattement fiscal est calculé en fonction du revenu net global du foyer fiscal. En 2025, les seuils de revenus à respecter pour avoir droit à cet avantage fiscal ainsi que les montants accordés ont été relevés de 1,8 %, un taux qui correspond à l'inflation. Les contribuables qui disposent d'un revenu net global inférieur à 17 510 € (contre 17 200 € en 2024) bénéficieront ainsi d'un abattement de 2 795 € (contre 2 746 € en 2024). En cas d'imposition commune et si les deux membres du couple remplissent les conditions, l'abatte-



ment atteint 5 590 €.

Les contribuables qui disposent d'un revenu net global compris entre 17 510 € et 28 170 € bénéficieront d'un abattement de 1 398 €. En cas d'imposition commune et si les deux membres du couple remplissent les conditions, l'abattement atteint 2 796 €. Les personnes dont le revenu net global dépasse les 28 170 € ne pourront pas prétendre à cet abattement.

Barème des frais de carburant applicable pour la déclaration de revenus 2025

Vous êtes salarié et vous utilisez votre voiture pour vous rendre au travail ou pour vos trajets professionnels ? Vous pouvez alors opter pour la déduction des frais réels dans votre déclaration de revenus en utilisant le barème des frais de carburant. Les montants 2024 applicables sur votre déclaration 2025 sont disponibles.

Le barème des frais de carburant, aussi appelé « barème BIC des frais de carburant », est mis à jour chaque année par l'administration fiscale. Il fixe un prix de revient kilométrique pour l'année écoulée (kilomètres parcourus en 2024). C'est une alternative au barème kilométrique, dont l'utilisation n'est pas obligatoire pour déterminer les frais professionnels de déplacement.

Ce barème est applicable sous conditions aux salariés, aux titulaires de revenus non commerciaux, aux titulaires de revenus agricoles relevant du régime simplifié et aux entreprises

individuelles BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ayant opté pour la tenue d'une comptabilité super-simplifiée.

Il tient exclusivement compte des dépenses de carburant (gazole, essence, GPL), les autres frais comme l'entretien ou l'assurance du véhicule sont déductibles sur justification.

Attention :

Le barème des frais de carburant ne concerne que les véhicules qui ont un usage mixte, c'est-à-dire personnel ET professionnel. Les véhicules utilitaires ne sont pas éligibles.

Par rapport au barème 2023, le barème 2024 applicable sur votre déclaration de revenus en 2025 est à la baisse pour les voitures à moteur essence et diesel, et pour les véhicules deux-roues. Il est à peu près stable pour les véhicules roulant au GPL.

Tableau - Barème 2025 des frais de carburant par km parcouru en 2024 (véhicules de tourisme)

Puissance fiscale	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,094 €/km	0,119 €/km	0,074 €/km
5 à 7 CV	0,116 €/km	0,147 €/km	0,091 €/km
8 et 9 CV	0,137 €/km	0,174 €/km	0,108 €/km
10 et 11 CV	0,155 €/km	0,197 €/km	0,122 €/km
12 CV et plus	0,172 €/km	0,219 €/km	0,136 €/km

Tableau - Barème 2025 des frais de carburant par km parcouru en 2024 (deux-roues motorisés)

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant
Inférieure à 50 CC	0,038 €/km
De 50 CC à 125 CC	0,078 €/km
3, 4 et 5 CV	0,099 €/km
Au-delà de 5 CV	0,137 €/km

À savoir :

Vous devez pouvoir justifier le nombre de kilomètres parcourus ainsi que l'utilisation du véhicule pour les besoins de l'activité professionnelle. Vous ne devez pas joindre les pièces justificatives à votre déclaration mais les conserver au moins pendant 3 ans pour les produire, si nécessaire, à votre service des impôts.

Agirc-Arrco : quel changement pour les pensions de retraite à compter de mars ?

Des prélèvements sociaux obligatoires (CSG, CRDS...) sont appliqués sur les pensions complémentaires du privé de l'Agirc-Arrco. Le taux affecté pour ces prélèvements est actualisé lors du versement de mars de votre retraite complémentaire ; ce taux est calculé en fonction de votre dernier avis d'impôt sur le revenu. Selon votre situation, ce taux peut évoluer, ainsi que le montant net de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco.

L'Agirc-Arrco est le régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé. Pour les personnes qui perçoivent cette pension complémentaire, l'administration fiscale a indiqué à l'Agirc-Arrco si leur situation était stable par rapport à l'an dernier ou si elle avait évolué au 1er janvier 2025. Cette information est transmise à l'Agirc-Arrco car la retraite complémentaire est soumise à des prélèvements sociaux obligatoires (CSG, CRDS, contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie), et le taux appliqué dépend du dernier avis d'impôt sur le revenu (revenu fiscal de référence et nombre de parts de votre quotient familial).

Il existe 4 taux de CSG pouvant être appliqués sur le montant brut des pensions de retraite :

- taux zéro ;
- taux réduit (3,8 %) ;
- taux médian (6,6 %) ;
- taux normal (8,3 %).

Pour l'année 2025, le taux de CSG appliqué dépend des revenus indiqués sur votre déclaration 2024 des revenus de 2023 et sur votre avis d'imposition 2024.

Selon votre taux de CSG, vous devez ou non payer la CRDS et la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie.

Vous pouvez retrouver sur notre fiche pratique « CSG et CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement » le taux de CSG appliqué en fonction de votre revenu fiscal de référence et de votre quotient familial.



Si votre taux de CSG a diminué, vous devez recevoir sur votre compte bancaire un virement correspondant au remboursement des cotisations sociales prélevées en trop sur vos pensions de retraite complémentaire de janvier et février 2025. À partir du mois de mars, le montant net de votre pension de retraite complémentaire augmente puisque c'est désormais votre taux de CSG pour l'année 2025 qui est appliqué.

.../...

.../...

À noter :

Chaque année, les seuils d'assujettissement et d'exonération concernant la CSG appliquée sur les pensions de retraite sont actualisés en fonction de l'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation (hors tabac) qui est constatée par l'Insee.

Par exemple, depuis le 1er janvier 2025 lorsque votre quotient familial est de 2 parts, le taux de CSG appliqué sur le montant brut de votre pension de retraite est de 6,6 % si votre revenu fiscal de référence est compris entre 25 704 € et 39 886 € (en 2024, avec ce quotient familial le taux de CSG était de 6,6 % si votre revenu fiscal de référence était compris entre 24 527 € et 38 059 €).



En janvier et en février 2025, votre pension de retraite complémentaire Agirc-Arrco vous a été versée sans prendre en compte une éventuelle évolution de votre taux de CSG. La régularisation est effectuée lors du paiement de mars de votre retraite complémentaire (ce paiement intervient le 3 mars, mais le délai effectif de virement sur votre compte bancaire dépend de votre établissement financier).

Si votre taux de CSG a augmenté en 2025

par rapport à 2024, en mars, le niveau de prélèvements sociaux applicable durant l'année 2025 est pris en compte et les sommes supplémentaires qui devaient être déduites de vos pensions de janvier et février sont prélevées du montant brut de votre retraite complémentaire. À partir du mois d'avril, seuls les prélèvements sociaux dus pour le mois en cours sont déduits du montant brut de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Si votre taux de CSG a diminué, vous devez

recevoir sur votre compte bancaire un virement correspondant au remboursement des cotisations sociales prélevées en trop sur vos pensions de retraite complémentaire de janvier et février 2025. À partir du mois de mars, le montant net de votre pension de retraite complémentaire augmente puisque c'est désormais votre taux de CSG pour l'année 2025 qui est appliqué.



Indemnisation des arrêts maladie : quels changements ?

Plusieurs changements interviennent en mars et en avril concernant la prise en charge des arrêts maladie, que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé. Ces mesures sont inscrites dans la loi de finances pour 2025 et dans la loi de financement de la Sécurité sociale.

Agents publics :

À compter du 1er mars 2025, pour les fonctionnaires et les contractuels, les 3 premiers mois de l'arrêt maladie sont désormais indemnisés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire. L'indemnisation portait jusqu'à maintenant sur 100 % du traitement indiciaire durant ces 3 premiers mois.

Durant les 9 mois suivants, l'indemnisation reste la même, les agents publics percevront toujours 50 % de leur traitement. Ils conservent par ailleurs une journée de carence en cas d'arrêt maladie.

Indemnités journalières (salariés du secteur privé et agents contractuels) :

Vous êtes salarié du secteur privé ou agent contractuel de la fonction publique. Si vous avez un arrêt de travail, la perte de vos revenus est compensée par des indemnités journalières (appelées aussi IJ) versées par votre caisse d'Assurance maladie.

Les conditions d'indemnisation changent à compter du 1er avril, conformément à un décret du 20 février 2025.

Le salarié est actuellement pris en charge à hauteur de 50 % de son salaire brut, dans la limite de 1,8 Smic. À partir du 1er avril, le salaire plafond sera abaissé à 1,4 fois le Smic.

Le délai de carence reste de 3 jours pour les salariés du secteur privé (cela signifie que les indemnités sont versées à partir du 4e jour).

Les indemnités journalières couvrent les arrêts de travail intervenant dans les situations sui-

vantes :

- maladie, professionnelle ou non professionnelle ;
- accident du travail (dont accident de trajet) ;
- maternité ;
- paternité ;
- adoption ;
- deuil.

À noter :

Si l'employeur a opté pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie, il reçoit directement les indemnités de la Caisse primaire d'assurance maladie et verse le salaire à l'employé dans son intégralité.

Montant des indemnités journalières en 2025 :

Les indemnités journalières sont déterminées à partir du salaire journalier de base, lui-même calculé à partir des salaires bruts des 3 mois précédant l'arrêt ; ou, pour les salariés dont la rémunération varie (comme les intérimaires ou les saisonniers), à partir des 12 derniers mois.

Si vous recevez un salaire mensuel, le salaire journalier de base est égal au total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25. L'indemnité journalière représente 50 % de ce salaire journalier de base.

Par ailleurs, le montant total des IJ est limité par un plafond établi chaque année en fonction du Smic.

À compter du 1er avril 2025, ce plafond est donc modifié et passe à 1,4 fois le Smic mensuel, soit 2 522,57 € (contre 3 242,31 € avec le plafond de 1,8 fois le Smic).

Mars Bleu : un mois dédié à la prévention du cancer colorectal

L'Assurance maladie et la Ligue contre le cancer s'associent dans la campagne de sensibilisation Mars Bleu destinée à faire connaître les moyens de dépistage du cancer colorectal.

Alors que le cancer colorectal figure parmi les plus répandus en France, touchant autant les hommes que les femmes, les 2 organismes veulent sensibiliser à l'importance du dépistage, encore trop peu étendu puisque 75 % de la population concernée ne le pratiquent pas.

La campagne Mars Bleu met en avant le dépistage, essentiel pour établir un diagnostic précoce de la maladie. Elle a aussi pour objectif de transmettre le message autour de soi pour encourager les personnes concernées à se faire dépister.

Qu'est-ce que le test immunologique ?

Près de 95 % des cancers colorectaux sont diagnostiqués après 50 ans chez les hommes comme chez les femmes.

Dès 50 ans, et jusqu'à 74 ans, il est possible de bénéficier gratuitement d'un test de dépistage dans le cadre du programme de dépistage organisé. Vous recevez un courrier de l'Assurance maladie vous informant des démarches à effectuer.

Le dépistage peut être effectué à partir du test immunologique, qui permet de détecter des anomalies avant l'apparition des symptômes.

Ce test est recommandé tous les 2 ans pour les personnes âgées de 50 à 74 ans.

Comment l'utiliser ?

Le test peut être effectué à domicile. Vous pouvez au préalable vérifier votre éligibilité auprès de votre médecin ou d'un pharmacien (ou bien via un autoquestionnaire lors de la com-

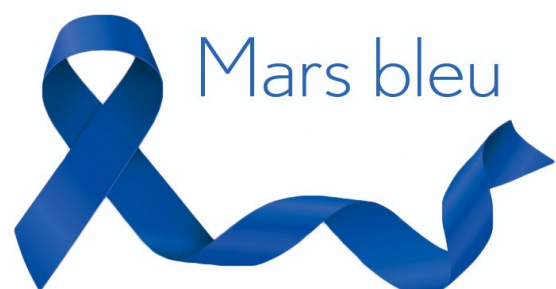
mande en ligne).

Vous pouvez récupérer le kit de dépistage en pharmacie avec toutes les informations nécessaires concernant sa réalisation.

Vous pouvez aussi le commander en ligne sur le site conçu par l'Assurance maladie et l'Institut national du cancer.

Le test est facile à réaliser, indolore et prend quelques minutes. Vous pourrez ensuite récupérer vos résultats en ligne sur le même site, dans l'espace dédié à la consultation des résultats.

Il est également possible de faire le test en cabinet médical (chez votre médecin, votre gynécologue ou votre gastro-entérologue).



À noter :

Le cancer colorectal évolue sans signes perceptibles ni symptômes dans un premier temps. Diagnostiqué à un stade précoce, il peut être guéri dans 9 cas sur 10.

À savoir :

Le Côlon Tour, événement initié en 2012 par la Société française d'endoscopie digestive (SFED) puis repris par la Ligue contre le cancer, est présent cette année dans 67 départements associés à des structures professionnelles. Il propose d'informer de façon ludique et pédagogique autour d'une structure gonflable de côlon géant. Accéder au calendrier du Côlon Tour.

Demandes de RSA et de prime d'activité : procédure simplifiée à partir du 1er mars 2025

A partir du 1er mars 2025, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de la prime d'activité verront leurs démarches administratives simplifiées grâce à la mise en place du pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources. Cette évolution s'inscrit dans la mise en œuvre progressive de la solidarité à la source.

Une expérimentation menée dans plusieurs départements pilotes :

Depuis octobre 2024, une expérimentation a été menée dans 5 départements pilotes : les Alpes-Maritimes, l'Aube, l'Hérault, les Pyrénées-Atlantiques et la Vendée. Cette phase initiale a permis de tester et d'ajuster le dispositif qui sera généralisé :

- au 1er mars 2025 : pour les allocataires des Caf ;
- et dans les prochains mois : pour les allocataires des MSA.

Qu'est-ce qui change dans ma déclaration trimestrielle de ressources ?

Les allocataires trouveront sur le site de la Caisse d'allocations familiales (Caf) une déclaration de ressources pré-remplie. Ils devront simplement vérifier les informations pré-remplies et, en cas d'erreur, pourront corriger les montants en produisant une pièce justificative.

Le calcul des droits au RSA et à la prime d'activité sera basé sur quelles ressources ?

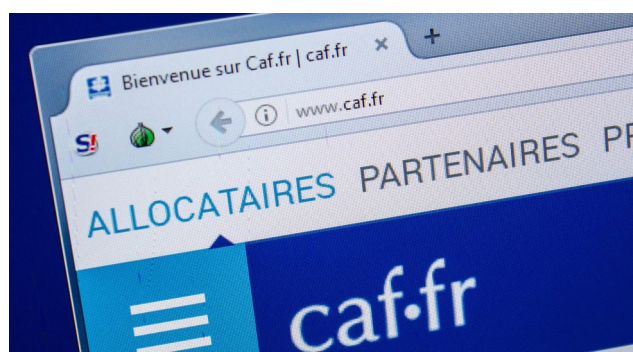
Avec le pré-remplissage, le calcul des droits au RSA et à la prime d'activité sera basé sur les ressources des mois M-2 à M-4, et non plus sur celles des mois M-1 à M-3. Par exemple, pour la déclaration de mars 2025, les allocataires devront déclarer les ressources versées pour les mois de novembre 2024, décembre 2024 et janvier 2025.

Pourquoi les déclarations trimestrielles de ressources de RSA et de prime d'activité sont-elles désormais pré-remplies ?

L'objectif principal de cette réforme est de limiter les erreurs et incohérences qui engendrent des contrôles et des demandes de remboursement postérieures. En simplifiant les démarches administratives, elle vise à améliorer la stabilité des revenus des allocataires et à réduire le phénomène des indus (sommes trop perçues) et des rappels (sommes dues à l'allocataire).

À noter :

Pour plus d'informations, les allocataires peuvent consulter le site de la Caf ou contacter leur caisse locale



Expérimentation : un test salivaire pour détecter l'endométriose

Un test salivaire pour détecter l'endométriose (Endotest®) est désormais pris en charge par la Sécurité sociale dans le cadre d'une étude dont la promotion est assurée par la société Ziwig. C'est ce qu'indique un arrêté publié au Journal officiel le 11 février 2025. Cette avancée marque une étape importante dans la lutte contre cette maladie gynécologique inflammatoire qui touche environ 1 femme sur 10 en France.

Disponibilité et accessibilité :

Le test salivaire, développé par la société française Ziwig, est actuellement disponible dans 80 hôpitaux à travers le pays. La Haute Autorité de santé a reconnu l'intérêt de ce test et a émis un avis favorable à sa prise en charge dans le cadre du forfait innovation.

À savoir :

Le forfait innovation consiste en une prise en charge précoce et dérogatoire des dispositifs médicaux et des actes innovants, conditionnée à la réalisation d'études cliniques et éventuellement médico-économique permettant de fournir les données manquantes.

Informations pratiques :

Pour bénéficier de ce test, les patientes, âgées de plus de 18 ans, doivent se rendre dans l'un des 80 hôpitaux participants à l'étude. Le test est non invasif et fournit des résultats en une dizaine de jours, permettant un diagnostic rapide avant même que l'endométriose ne soit visible par imagerie. Ce nouveau dispositif vise à réduire l'errance diagnostique, qui peut actuellement durer entre 7 et 10 ans.

À savoir :

La liste des établissements de santé pour lesquels l'assurance maladie prend en charge le forfait est précisée en annexe de l'arrêté du 6 février 2025.

Montant du forfait de prise en charge :

Le montant du forfait de prise en charge par patient du dispositif médical Endotest®, incluant la prise en charge de l'acte et les frais d'hospitalisation associés, est de 839 €. Le cas échéant, les praticiens exerçant à titre libéral négocient la facturation de leurs honoraires avec les établissements de santé.

À noter :

Le dispositif médical Endotest®, utilisé pour le diagnostic de l'endométriose, sera pris en charge financièrement pendant une période de 3 ans à partir du lancement de l'étude auprès des patientes.



Attention :

Le nombre total de patientes susceptibles de bénéficier de la prise en charge est fixé à 25 000, dont 2 500 patientes au titre de l'étude et 22 500 patientes supplémentaires non incluses dans l'étude.



La vente de cigarettes électroniques jetables est désormais interdite en France

Depuis le 26 février 2025, il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement des cigarettes électroniques jetables, communément appelées « puffs ». Ces dispositifs électroniques de vapotage à usage unique, déclinés en divers arômes fruités et sucrés, sont arrivés en France en 2021 et ont notamment été consommés par des adolescents malgré une interdiction de vente aux mineurs.

Les puffs sont des cigarettes électroniques jetables ; cela les différencie donc des produits de vapotage classiques qui sont rechargeables. De nombreux arômes sont proposés : fraise, soda au citron, barbe à papa, cookie... Le plus souvent, ces cigarettes électroniques jetables contiennent par ailleurs de la nicotine. Chaque puff renferme un nombre défini de bouffées ; elles peuvent délivrer entre 600 bouffées – l'équivalent d'environ 2 paquets de cigarettes – et 5 000 bouffées, précise un rapport du Comité national contre le tabagisme.

Les puffs ont d'abord été mises sur le marché aux États-Unis, puis sont arrivées en France en septembre 2021. Elles ont alors été vendues chez des buralistes, dans des supermarchés, dans des bars, sur internet... Depuis le 26 février 2025, en France, vous ne devez plus pouvoir trouver en vente ces cigarettes électroniques jetables.

La mise en vente, la vente, la distribution ou l'offre gratuite des cigarettes électroniques jetables sont désormais interdites. Il est également interdit de détenir ces produits en vue de les vendre, de les distribuer ou de les offrir gratuitement en France.

Ces interdictions concernent les dispositifs électroniques de vapotage pré-remplis avec un liquide et qui ne peuvent pas être remplis à nouveau, qu'ils disposent ou non d'une batterie rechargeable.

Cela fait partie du programme national de lutte contre le tabac 2023-2027, qui prévoit notamment de :

- protéger les jeunes du tabagisme ;
- préserver notre environnement de la pollution liée au tabac.

Le ministère de la Santé indique ainsi que, « avec leurs arômes sucrés, leur design coloré et leur facilité d'usage, le marketing des puffs les rend particulièrement prisées des adolescents ». La vente aux mineurs de ces produits, comme de tout produit de vapotage, était néanmoins déjà interdite.

Les cigarettes électroniques jetables sont par ailleurs difficiles à recycler car fabriquées à partir de plastique, de métaux lourds et de batteries au lithium ; et elles sont conçues pour être jetées après quelques centaines de bouffées.

À noter :

La violation des interdictions mises en place est sanctionnée d'**une amende pouvant atteindre 100 000 € (200 000 € en cas de récidive)**.

L'importation ou la fabrication de cigarettes électroniques jetables restent autorisées pour une vente exclusive à l'extérieur de la France.

Billets d'avion : pourquoi les prix pourraient augmenter à partir de mars 2025 ?

Vous comptez voyager en avion ? Des hausses de la taxe de solidarité pourraient s'appliquer pour certains vols. Comment ces hausses de taxes vont se matérialiser pour les consommateurs ?

Qu'est-ce que la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) ?

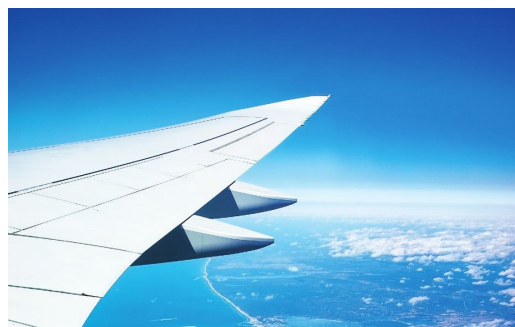
La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA), aussi appelée taxe Chirac, est une taxe internationale prélevée sur le prix des billets d'avion. La loi de finances 2025 vient d'être adoptée et avec elle une hausse du barème de la TSBA à partir du 1er mars 2025.

Quelles hausses vont s'appliquer ?

Les nouvelles hausses prévues dans l'article 30 de la loi de finances 2025 sont les suivantes :

À savoir

Suivant la politique des compagnies, les tarifs des vols ne vont pas forcément augmenter : ces hausses pourraient être absorbées sans répercussion sur le prix des billets d'avion.



	Billet en classe économique	Billet avec services additionnels (classe affaires)	Aéronef d'affaires
Destinations en France ou en Europe	7,40 €	30 €	210 ou 420 € selon le type d'avion
Destinations intermédiaires	15 €	80 €	675 ou 1 015 € selon le type d'avion
Destinations lointaines	40 €	120 €	1 025 ou 2 100 € selon le type d'avion

Airbags défectueux : êtes-vous concerné ?

Vous voulez savoir si votre véhicule est concerné par le rappel actuellement en cours concernant les airbags Takata ?

Quelles démarches faire si votre automobile fait partie de celles qui nécessitent une intervention urgente ?

En raison d'un défaut majeur dans les airbags Takata, le ministère chargé des Transports et les préfets d'outre-mer lancent une campagne d'information à destination des automobilistes. Si votre véhicule a été construit entre 1998 et 2019, il est fort probable que vous soyez concerné par la campagne de rappel. Celle-ci a pour but d'inciter les conducteurs concernés à faire changer leurs airbags Takata sans tarder. Un geste de prévention rapide et gratuit.

Consultez la liste des marques concernées par le rappel des automobiles à airbags défectueux sur le site des « ministères de l'Aménagement du territoire et de la transition écologique ». Les constructeurs actualisent régulièrement cette liste, elle est donc susceptible d'évoluer.

Pourquoi ce rappel est-il important ?

Les véhicules circulant dans les départements et régions d'outre-mer sont plus exposés à ce risque pour des raisons d'humidité et de chaleur, mais les véhicules circulant en métropole peuvent également être concernés. Le vieillissement de ces airbags conduit inévitablement à leur dégradation, augmentant ainsi le risque en cas d'accident.

Les airbags défectueux peuvent éclater lors de leur déploiement, projetant des fragments métalliques. Cela peut entraîner des blessures graves, voire mortelles, pour le conducteur comme pour le passager à l'avant. Les véhicules concernés doivent être réparés en urgence.

Votre véhicule est-il concerné ?

Si votre véhicule est concerné, vous devriez recevoir un courrier postal. Cependant, cette

lettre peut ne pas vous parvenir si le constructeur n'a pas votre dernière adresse (en cas de déménagement par exemple) ou pour toute autre raison. C'est à vous de vous renseigner et de vérifier si votre véhicule est équipé d'airbags Takata.

Pour commencer vos recherches, il faut vérifier votre numéro d'identification du véhicule (VIN). Le VIN est un numéro unique à 17 caractères débutant par 3 lettres. Vous pouvez trouver votre numéro VIN :

- sur votre carte grise à côté de la lettre E ;
- sur le tableau de bord côté conducteur ;
- sur votre carnet d'entretien/garantie ou sur la plaque constructeur sur le pare-brise.

Rendez-vous ensuite sur le site de votre constructeur automobile. Toutes les marques ont une plateforme dédiée pour vérifier si une voiture est concernée par ce rappel. Remplissez le champ « Renseigner votre VIN » et vous saurez instantanément si votre véhicule est rappelé.

Que faire si mon véhicule est concerné par le rappel ?

Contactez en urgence un réparateur/garagiste de la marque pour planifier le remplacement des deux airbags avant de votre véhicule. Le remplacement de ces airbags est totalement gratuit. Il est pris en charge à 100 % par le constructeur de votre voiture.

D'autre part, renseignez-vous également auprès de votre constructeur automobile pour savoir s'il a lancé une campagne « STOP DRIVE » qui vous invite à ne plus utiliser votre véhicule avant d'avoir fait le changement d'airbags.

Si vous ne parvenez pas à faire effectuer rapidement les réparations, vous pouvez faire un signalement au service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM).

Le barème du malus automobile est rehaussé

Un nouveau barème du malus automobile s'applique aux véhicules immatriculés depuis le 1er mars 2025 ; le montant maximum est fixé à 70 000 €. Ce malus écologique est une taxe à payer lors de l'immatriculation de véhicules particulièrement polluants. Plus le véhicule est polluant, plus la taxe est élevée.

Le malus automobile est une taxe additionnelle perçue sur le certificat d'immatriculation des véhicules ; il s'applique notamment aux voitures particulières. Il est composé de la taxe sur les émissions de dioxyde de carbone (malus CO2) et de la taxe sur la masse en ordre de marche (malus masse).

À compter du 1er mars 2025, le barème du malus CO2 est rehaussé. Cette augmentation intervient à la suite de la promulgation de la loi de finances pour 2025. Ce texte prévoit par ailleurs une évolution du barème du malus masse en 2026.

Rappel :

Vous devez payer les malus CO2 et masse lorsque vous faites la demande d'immatriculation du véhicule sur le site de France titres (administration anciennement appelée Agence nationale des titres sécurisés – ANTS). Si le concessionnaire se charge de l'immatriculation, vous devez régler la taxe en même temps que la facture d'achat du véhicule.

Quel barème pour le malus sur les émissions de dioxyde de carbone ?

À partir du 1er mars 2025 :

- Le malus s'applique à partir de 113 grammes de CO2/km (au lieu de 118 grammes de CO2/km jusqu'au 28 février 2025) avec pour ce niveau de pollution une taxation de 50 €.
- Le seuil de 1 000 € de taxation est atteint dès 136 grammes de CO2/km (1074 €), au lieu de 141 grammes de CO2/km jusqu'au 28 février 2025.
- La dernière tranche du barème s'élève à 70 000 € pour les véhicules dont les émissions de dioxyde de carbone s'élèvent à plus de 192 grammes de CO2/km (au lieu de 60 000 € jusqu'au 28 février 2025 pour les véhicules dont les émissions de dioxyde de carbone s'élevaient à plus de 193 grammes de CO2/km).



.../...

.../...

Retrouvez l'intégralité du barème applicable à compter du 1er mars 2025, ainsi que ceux pour 2026 et 2027.

Le malus au poids sur les véhicules de plus de 1,6 tonne :

En 2025, comme en 2024, le malus masse s'applique pour les véhicules nouvellement immatriculés qui pèsent plus de 1,6 tonne (1 600 kg), contre 1,8 tonne (1 800 kg) en 2023. La loi de finances pour 2025 prévoit qu'à partir de 2026 il s'appliquera dès 1,5 tonne (1 500 kg).

Le barème en vigueur depuis le 1er janvier 2024 a été repris pour l'année 2025. Ce barème associe un tarif marginal à chaque fraction de la masse en ordre de marche. Le barème s'étend de 10 € pour la fraction de la masse en ordre de marche comprise entre 1 600 kg et 1 799 kg, à 30 € pour la fraction de masse à partir de 2 100 kg. Le montant du malus masse est égal à la somme des produits de chaque fraction par le tarif marginal associé. Vous pouvez retrouver un exemple d'application du calcul sur notre fiche pratique « Taxe sur la masse en ordre de marche des véhicules de tourisme (malus masse) », et vous pouvez utiliser notre simulateur pour calculer le montant du malus masse pour votre véhicule.

Depuis le 1er janvier 2025, les véhicules hybrides électriques rechargeables avec une autonomie en mode tout électrique en ville supérieure à 50 km ne sont plus exonérés du malus masse. Cependant, ces véhicules bénéficient d'un abattement de 200 kg sur le poids servant de base au calcul du malus (dans la limite de 15 % de ce poids). Pour un véhicule de ce type dont le poids (la masse en ordre de marche) est de 1 950 kg, le calcul se fait ainsi sur une base de 1 750 kg.

À savoir :

Le montant cumulé du malus masse et du malus CO2 est plafonné au montant maximum du malus CO2, soit 70 000 € à compter du 1er mars 2025. Si le malus CO2 pour votre véhicule est de 70 000 €, le malus masse ne s'applique donc pas.

Quels véhicules sont exonérés du malus automobile ?

Ne sont pas concernés par le malus CO2 et le malus masse :

- les véhicules accessibles en fauteuil roulant ;
- les véhicules acquis par une personne ayant une carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention invalidité, ou une carte d'invalidité militaire ;
- les véhicules acquis par une personne ayant à charge, dans son foyer fiscal, un enfant titulaire d'une CMI portant la mention invalidité, ou possédant une carte d'invalidité militaire ;
- les véhicules électriques et/ou à hydrogène.

À savoir :

Une famille nombreuse (au moins 3 enfants à charge), y compris une famille d'accueil, peut bénéficier sous certaines conditions d'une minoration du malus automobile.



L'autorisation de voyage électronique devient obligatoire pour vous rendre au Royaume-Uni

A partir du 2 avril 2025, vous devrez vous munir d'une autorisation de voyage électronique (AVE ou ETA, Electronic Travel Authorisation) pour vous rendre au Royaume-Uni. Il est possible de demander cette autorisation à partir du 5 mars 2025 sur le site du gouvernement britannique ou par le biais d'une application dédiée.

Qu'est-ce que l'autorisation de voyage électronique ?

À partir du 2 avril 2025, tous les visiteurs qui se rendent au Royaume-Uni sans visa devront se procurer avant de partir l'autorisation de voyage électronique ou ETA.

Ce document concerne les voyages au Royaume-Uni pour les loisirs, les activités professionnelles autorisées, les études de courte durée et le transit terrestre (contrôle frontalier lors de la correspondance avec un vol de retour).

Il ne s'agit pas d'un visa donc la demande est simplifiée et rapide ; elle se fait en ligne avec un temps moyen de traitement de 3 jours ouvrés.

Le coût de l'ETA est de 10 livres sterling, soit environ 12 €.

Il est valable 2 ans, ou jusqu'à l'expiration du passeport auquel il est lié (si celui-ci expire en premier). Il permet de faire plusieurs séjours de courte durée (durée maximale de 6 mois par visite).

Comment l'obtenir ?

La demande d'ETA peut se faire à partir du 5 mars.

Vous pouvez passer par l'application mobile UK ETA App via le site du gouvernement britannique (l'application est disponible sur App Store et Google Play).

Pour faire votre demande d'ETA, vous aurez besoin des documents suivants :

un passeport biométrique en cours de validité délivré par un pays disposant de l'exception de visa pour le Royaume-Uni ;

une photo d'identité numérique récente de haute qualité ;

une adresse électronique valide ;

un moyen de paiement électronique fonctionnel.

À noter :

Les élèves âgés de 18 ans et moins se déplaçant au Royaume-Uni dans le cadre d'un voyage scolaire sont exemptés de l'obligation d'ETA. Ils devront être munis d'une autorisation de sortie de territoire, d'une copie des papiers d'identité de leurs parents et d'un passeport ou d'une carte d'identité valide.



Trêve hivernale : du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025

La trêve hivernale est la période durant laquelle les procédures d'expulsion d'un locataire par un propriétaire sont suspendues. Elle est fixée du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025. Toutefois, la trêve hivernale ne s'applique pas dans certaines situations.

La trêve hivernale suspend du vendredi 1er novembre 2024 au lundi 31 mars 2025 l'expulsion d'un locataire, entre autres pour cause d'impayés successifs. Cependant, certaines personnes ne sont pas protégées par la trêve hivernale :

- les personnes bénéficiant d'un relogement correspondant à leurs besoins familiaux ;
- les résidents d'un logement situé dans un immeuble touché par un arrêté de mise en sécurité ;
- les squatteurs occupant un domicile, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire ;
- les squatteurs occupant un garage ou un terrain. Dans ce cas, le juge qui prononce l'expulsion peut décider de supprimer la trêve hivernale ou d'en réduire la durée ;
- les conjoints ou époux dont l'expulsion du domicile conjugal a été ordonnée par le juge aux affaires familiales dans le cadre de l'ordonnance de non-conciliation d'une procédure de divorce ;
- les conjoints, époux, partenaire de Pacs ou concubin violent dans le couple ou sur un enfant dont l'expulsion du domicile familial a été ordonnée par le juge aux affaires familiales dans le cadre d'une ordonnance de protection.

À la fin de la trêve, et si le problème n'a pas été résolu, la procédure d'expulsion locative pourra reprendre et être exécutée par un huissier de justice.

À noter :

C'est la loi Alur de mars 2014 qui fixe les dates de la trêve hivernale : du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Dans certaines circonstances et notamment en période de crise sanitaire, le gouvernement peut décider de prolonger cette période ou de prendre des mesures exceptionnelles en sortie de trêve.

Rappel :

Le principe de la trêve hivernale a été étendu aux coupures de gaz et d'électricité, désormais interdites pendant cette période.



Obligation d'affichage de l'origine des viandes dans les restaurants

Depuis le 19 février 2025, les restaurants doivent informer les consommateurs sur l'origine et la provenance des viandes servies. Cette mesure permet notamment de valoriser les viandes d'origine française.

Afin de renforcer la confiance des consommateurs, les restaurateurs doivent respecter des obligations d'informations sur l'origine ou la provenance des viandes qu'ils servent.

Ces obligations sont issues du décret du 13 février 2025, qui reprend les dispositions d'un précédent décret dont l'application a pris fin le 29 février 2024.

L'application de ce nouveau décret n'est pas limitée dans le temps.

Quelles sont les informations à communiquer ?

Les établissements proposant des repas à consommer sur place et à emporter (ou à livrer) doivent communiquer au consommateur les informations suivantes :

Tableau - Les mentions à indiquer concernant l'origine ou la provenance des viandes

Viandes	Mentions à indiquer
Lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage de l'animal dont sont issues les viandes ont eu lieu dans le même pays	« Origine : (nom du pays) »
Viande bovine lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage ont eu lieu dans des pays différents	« Né et élevé : (nom du pays de naissance et nom du ou des pays d'élevage) et abattu : (nom du pays d'abattage) »
Viande de porc, de mouton et de volaille lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage ont eu lieu dans des pays différents	« Elevé : (nom du ou des pays d'élevage) et abattu : (nom du pays d'abattage) »

Ces informations doivent être données de manière lisible et visible (affichage, indication sur les cartes et menus, ou autre support).

Quelles sanctions ?

Les établissements qui ne respectent pas ces nouvelles obligations d'information seront sanctionnés d'une contravention de 1 500 € maximum. En cas de récidive, cette amende peut être portée jusqu'à 3 000 €.

AFFICHAGE
OBLIGATOIRE DE
**L'ORIGINE DES
VIANDES**



Impôt sur le revenu : tranches et taux d'imposition 2025

Le montant de l'impôt 2025 sur les revenus de 2024 est calculé en fonction de barèmes. Quelles sont les tranches permettant de calculer votre impôt sur le revenu ? Quels sont les taux d'imposition appliqués ?

Le barème sert au calcul de votre impôt, il est progressif et comporte plusieurs tranches de revenu, qui correspondent chacune à un taux d'imposition différent, qui varie de 0 % à 45 %.

Pour appliquer le barème de l'impôt à votre revenu imposable, il faut tenir compte du quotient familial, c'est-à-dire de votre nombre de parts, qui dépend de votre situation (célibataire, marié, etc.) et du nombre de personnes à votre charge.

Le barème de l'impôt est fixé chaque année. Le barème de 2025 (applicable aux revenus de 2024) est fixé par la loi de finances pour 2025. Les seuils sont relevés de 1,8 % en 2025.

Impôt sur le revenu

Tranches et taux d'imposition 2025

L'impôt sur vos revenus de 2024, déclarés en 2025, est calculé par tranches, en fonction du montant de vos revenus. Chaque tranche correspond à un taux d'imposition (de 0 à 45 %). Si votre revenu annuel dépasse celui de la tranche 1 (11 497 €), il sera concerné par plusieurs tranches successives, comme expliqué dans l'exemple.

Tranches pour 1 part de quotient familial*

Revenu annuel net imposable				
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Jusqu'à 11 497 €	De 11 498 € à 29 315 €	De 29 316 € à 83 823 €	De 83 824 € à 180 294 €	Plus de 180 294 €
0 %	11 %	30 %	41 %	45 %

Exemple pour un célibataire sans enfant soit 1 part de quotient familial*

Revenu annuel 30 000 € net imposable :		
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Jusqu'à 11 497 €	De 11 498 € à 29 315 €	De 29 316 € à 30 000 €
0 %	11 %	30 %
0 €	+ 1 959,98 € <small>(29 315 - 11 497) x 11 %</small>	+ 205,50 € <small>(30 000 - 29 315) x 30 %</small>

Montant total de l'impôt : **2 165,48 €**
soit 7,22 % du revenu net imposable

Passage à l'heure d'été

Le passage à l'heure d'été se déroulera dimanche 30 mars 2025 à 2 heures du matin. Il faudra ajouter 60 minutes à l'heure légale. Il sera alors 3 heures.

Le changement d'heure a été instauré en France à la suite du choc pétrolier de 1973-1974. Depuis 1998, les dates de changement d'heure ont été harmonisées au sein de l'Union européenne. Dans tous les pays membres, le passage à l'heure d'hiver s'effectue le dernier dimanche d'octobre et le passage à l'heure d'été, le dernier dimanche de mars.

Rappel :

En mars 2019, les eurodéputés ont voté pour un projet de directive supprimant le changement d'heure saisonnier. La directive devait être adoptée par le Conseil fin 2020, puis transposée par les États membres. Cependant, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, ce texte sur la fin du changement d'heure n'est plus à l'ordre du jour et ne devrait pas être discuté dans un avenir proche. Le changement d'heure été et hiver 2025 est conservé.

Changement d'heure

2025

Le passage à l'heure d'été se déroulera dans la nuit du samedi 29 au dimanche 30 mars 2025

+ 1 heure
À 2 heures du matin,
il sera alors 3 heures



Service-Public.fr

Impôts 2025 : les plafonds de déduction des pensions alimentaires

Vous versez une pension alimentaire à votre enfant majeur ? Vous aidez un parent ou un grand-parent dans le besoin ? Les montants de déduction des pensions alimentaires versées à un enfant majeur ou à un parent ont été mis à jour pour la déclaration d'impôts 2025 (sur les revenus de l'année 2024).

Vous pouvez déduire de votre revenu global la pension alimentaire que vous versez à un enfant majeur, quel que soit son âge, s'il n'est pas rattaché à votre foyer fiscal pour l'impôt sur le revenu et que ses revenus sont insuffisants.

Vous pouvez également déduire de vos revenus une pension alimentaire versée à un ascendant (parent, grand-parent, arrière-grand-parent) dans le besoin et envers lequel vous avez une obligation alimentaire.

Service-Public.fr vous indique le montant de la déduction maximale des pensions alimentaires versées dans ces deux cas, pour la déclaration des revenus de 2024 que vous ferez au printemps 2025. Ces plafonds de déduction ont été mis à jour par la loi de finances pour 2025.

Pension alimentaire versée à un enfant majeur

Si l'enfant est domicilié chez vous :

Vous pouvez déduire la pension alimentaire versée à un enfant majeur si 2 conditions sont réunies :

- votre enfant n'est pas rattaché à votre foyer fiscal pour l'impôt sur le revenu ;
- il a des revenus insuffisants.

Il peut s'agir d'une pension pour un enfant poursuivant des études ou d'un enfant qui est au chômage.

Pour la déclaration 2025 des revenus perçus en 2024, vous pouvez déduire, sans justificatifs, la somme forfaitaire de 4 039 € par enfant au titre du logement et de la nourriture.

D'autres dépenses comme les frais de scolarité ou de santé peuvent être déduites pour leur montant réel et avec justificatifs, la déduction totale est limitée à 6 794 € par enfant.

Si l'enfant n'est pas hébergé chez vous toute l'année, le calcul se fait au prorata du nombre de mois concernés.

Si l'enfant ne vit pas chez vous :

Vous pouvez déduire les dépenses engagées pour sa scolarité, sa nourriture, sa santé ou son loyer. Le plafond de déduction est fixé à **6 794 €** par enfant. Vous devez conserver tous les justificatifs des dépenses, ils peuvent vous être demandés par l'administration fiscale. Si les parents sont imposés séparément, chaque parent peut déduire ses dépenses dans la limite de ce plafond.

À savoir :

Dans ces deux situations, le montant de la déduction est doublé si votre enfant est marié, pacsé ou chargé de famille, divorcé ou veuf et que vous subvenez seul à ses besoins.

Rappel :

Votre enfant majeur doit faire sa propre déclaration dans laquelle il indique comme revenu la pension que vous lui versez.

.../...

.../...

La déduction de la pension n'est pas possible si votre enfant majeur est rattaché au foyer fiscal de celui qui la verse.

Pension alimentaire versée à un ascendant dans le besoin :

Si vous hébergez un ascendant (parent, grand-parent ou arrière-grand-parent) dans le besoin, vous pouvez déduire de vos revenus, sans justificatifs, une somme forfaitaire au titre du logement et de la nourriture : 4 039 €.

Si le parent a plus de 75 ans, la déduction forfaitaire est admise lorsque ses ressources ne dépassent pas le plafond de ressources fixé pour l'octroi de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), soit 12 144,27 € par an pour une personne seule ou 18 854,02 € pour un couple.

Si vous versez à votre parent une pension au titre de l'obligation alimentaire, vous pouvez déduire le montant intégral de cette pension, à condition de pouvoir justifier vos versements (relevés bancaires...) et la réalité des dépenses effectivement supportées (factures...). Le versement de la pension peut aussi se faire par la prise en charge de frais de santé ou de maison de retraite.

Attention :

Vous ne pouvez pas déduire de pension alimentaire si vous bénéficiez déjà d'un crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié au domicile de l'ascendant.

L'ascendant doit déclarer dans ses revenus la pension alimentaire que vous lui versez et que vous déduisez de vos revenus.

**Bonne lecture
et rendez-vous au mois
d'avril**

